

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Première convocation en date du vingt mai deux mille vingt-deux adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le seize juin deux mille vingt-deux les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, à 15h00, en salle Matisse, Espace Cambresis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

19 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (19) :

- | | |
|---|---|
| 1. Monsieur COQUELLE Guy, Proville | 10. Madame MAROUZE Sylviane, Romeries |
| 2. Madame DEPREZ Marie-José, Clary | 11. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies |
| 3. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon | 12. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac |
| 4. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois | 13. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet |
| 5. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque | 14. Madame SAYDON Laurence, Cambrai |
| 6. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice-Président au Pays, Escarmain | 15. Madame RIBES Laurence, Vice-Présidente au Pays, Montay |
| 7. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien | 16. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles |
| 8. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambresis | 17. Madame RICHOMME Liliane, Caudry |
| 9. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières | 18. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle |
| | 19. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays |

Membres excusés

Membres du Bureau

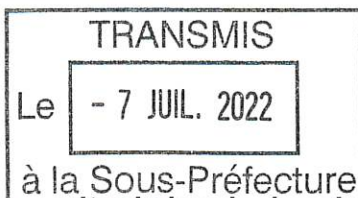
- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières

- Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice-Président au Pays, Bertry

Présidents des EPCI

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambresis, CA2C
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC

Monsieur MESSIEN, Président du conseil de développement est excusé



Objet : Poursuite de la mission de direction et délégation de signature

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Bureau,

A la suite du départ de l'ancien directeur, Mélanie LEGUAY, chargée d'animation LEADER, assure une mission de direction intérimaire, jusqu'au 31 août 2022, qui consiste à :

- Suivre les avancées et calendriers des projets (SCoT, PCAET, PIG « habiter mieux », LEADER...)
- Organiser les réunions de gouvernance interne
- Assurer les liens privilégiés avec les EPCI
- Animer et encadrer l'équipe d'ingénierie
- Assurer le suivi administratif et financier de la structure
- Conforter et développer les partenariats

À la suite de cette période d'intérim d'un an, le Président propose de confirmer dans la mission de direction, l'agent Mélanie LEGUAY. En effet, elle a su répondre aux missions d'intérim qui lui ont été confiées, avec une grande disponibilité. Les relations avec les EPCI sont constructives et réactives.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver que Mélanie LEGUAY assure la mission de direction du Pays du Cambrésis, à raison de 0.25 ETP, moyennant une rémunération compensatrice, à partir du 01/09/2022 ;
- Autoriser Madame LEGUAY à signer les ordres de mission et congés des agents ;
- Autoriser le Président à signer tous documents s'y affèrent

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de maintenir Mélanie LEGUAY dans sa mission de direction du Pays du Cambrésis, à raison de 0.25 ETP, moyennant une rémunération compensatrice, la dépense étant prévue au budget de cette année et des suivantes, et l'autorise à signer les ordres de mission et congés des agents, à partir du 1^{er} septembre 2022.

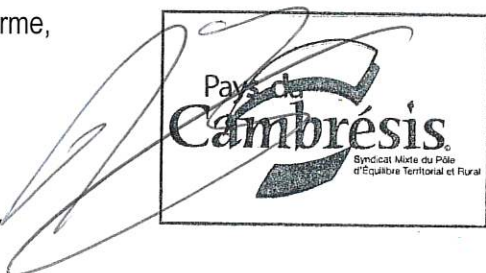
ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Sylvain TRANOY



Publié le - 7 JUL. 2022
Certifié exécutoire le - 7 JUL. 2022

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CAMBRAI le

- 7 JUL. 2022